



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 26920

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les dispositions annoncées dans le projet de loi sur la décentralisation concernant le logement étudiant. Depuis le 1er octobre le conseil des ministres a adopté le projet de loi sur la décentralisation, dont une partie concerne le logement étudiant. La loi prévoit « le transfert aux communes ou à leurs groupements des opérations de construction, de reconstruction et d'équipement des locaux destinés au logement des étudiants ». Les dispositions permettraient aussi aux communes de confier les logements construits à l'opérateur de son choix. Cela risque de créer une concurrence avec le CROUS (centre régional des oeuvres universitaires) qui n'a pas la même logique sociale. De même, la gestion d'une partie des logements étudiants confiés à des opérateurs privés risque de remettre en cause l'égalité et l'accès au logement des étudiants les plus fragiles socialement. Si les nouveaux logements sont confiés au CNOUS (Centre national des oeuvres universitaires), le projet de loi, qui prévoit une convention avec la collectivité locale, ne propose aucun élément de cadrage. Ainsi, des municipalités pourraient s'octroyer des logements en théorie réservés aux étudiants, ou faire supporter le remboursement des emprunts contractés, mettant alors en danger l'équilibre financier du CROUS. D'autre part, rien ne parle dans ce projet de péréquation financière liée à la décentralisation, ce qui peut conduire au creusement d'inégalités géographiques conséquentes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour consolider le CROUS et les actions du CROUS pour assurer l'égalité sur l'ensemble du territoire en matière de logements étudiants. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

La décentralisation du financement et de l'entretien du logement étudiant prévue dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ne contient aucune disposition de nature à modifier profondément le fonctionnement actuel des centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) et à remettre en cause leur équilibre social et financier. Il est en effet précisé que les CROUS resteront gestionnaires des résidences universitaires transférées et responsables de l'affectation des étudiants. Ainsi, seront préservées tant la logique sociale qui préside à l'affectation des étudiants que les conditions financières qui permettent actuellement aux CROUS d'offrir des logements à un prix modéré. Néanmoins, les collectivités qui bâtissent elles-mêmes de nouveaux logements auront le choix d'en affecter la gestion librement. La dévolution de la responsabilité de la construction de nouveaux logements aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui le souhaitent est de nature à mieux faire prendre en compte et le besoin de logements étudiants dans leur politique globale d'urbanisme et d'habitat.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26920

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7953

Réponse publiée le : 19 octobre 2004, page 8118